



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-553

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-01-00008 - Arrêté modificatif du COS CRA 34 (4 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-01-00008

Arrêté modificatif du COS CRA 34

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE -
COS) DU CENTRE RESSOURCES AUTISME (CRA) LANGUEDOC-ROUSSILLON SITUE A MONTPELLIER (34) ET
GERE PAR LE CHU DE MONTPELLIER**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3, L. 311-6, L. 312-1 et L. 312-8 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-4, L. 6111-1 et L. 6111-3 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-37 ;
- Vu** le Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté du 29 août 2024 portant renouvellement de la constitution du conseil d'orientation stratégique du Centre ressources autisme Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'Arrêté du 30 juin 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Centre ressources autisme (CRA) situé à Montpellier (34) et géré par le Centre Hospitalier universitaire de Montpellier ;
- Vu** la Circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Considérant la désignation de deux nouveaux représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ; Madame DESMONS Fabienne en qualité de membre titulaire et Monsieur LEPRUN Patrick, membre suppléant ;

ARRETE

Article 1 :

Sont membres du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Languedoc-Roussillon pour une durée de trois ans :

1° : Les représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marie MAFFRAND	Madame BROS Sylvie
Monsieur PUTOD Didier	Madame PUTOD Cathy
Monsieur PEREMARTY Colin	Monsieur PAPIN Lionel
Madame SUCH Fabienne	Monsieur PEYRE Michel
Madame THERA Many	Madame FOSTER Chanine
Madame LAMOUR Sophie	Madame MOREAU Maryline
Madame CALISTRAT Otilia	Monsieur REYNAUD Jean-Pierre
Madame DESMONS Fabienne	Monsieur LEPRUN Patrick

2° : Les représentants des professionnels des domaines suivants :

- **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame CAHE-SOLLIER Valérie	Madame THEROND Virginie

- **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur SIRVENT Jocelyn	Madame GALTIER Géraldine

- **Le secteur de la petite enfance ;**

Le médecin responsable du secteur de la petite enfance du Conseil Départemental de l'Hérault

- **L'éducation nationale ;**

Le conseiller de la Rectrice du Languedoc-Roussillon en charge de l'école inclusive

- **La formation des professionnels ou de la recherche.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur PRY René	Madame COUDERC Sylvie

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire du CRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie



Julie SENGER

